

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2023

ABROGATION DU REcul DE L'ÂGE EFFECTIF DE DÉPART À LA RETRAITE ET
CONFÉRENCE DE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE RETRAITE - (N° 1164)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS71

présenté par

M. Christophe, M. Marcangeli, M. Alfandari, M. Gernigon et M. Valletoux

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 8 à 24.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans ses alinéas 8 à 24, le premier article de la présente proposition de loi revient sur l'accélération du calendrier dit « Touraine », prévu à l'article 10 de la Loi de financement de la sécurité sociale rectificative (LFSSR) pour 2023, promulguée de 14 avril dernier. L'accélération de l'augmentation de la durée d'assurance requise est une des mesures d'équilibre de la réforme, nécessaire, pour assurer la pérennité de notre système par répartition.

En conséquence, le présent amendement vise à supprimer les alinéas 8 à 24 de l'article 1^{er} de la présente proposition de loi.